

Groupe Sécurité du 08 décembre 2025

● Route de Saint-Jean-de-Braye

- **Demande d'un audit :** solliciter la Métropole pour réaliser un audit complet de la conformité et de l'état de la route.
- **Maîtrise du budget communal :** afin de préserver les budgets dédiés aux autres chantiers (Monnerie, etc.), la mairie étudiera :
 - o Les solutions de simplification de cette route,
 - o Les mesures nécessaires pour garantir sa conformité.

● Caméras de vidéoprotection

- **Diagnostic préalable :** s'appuyer sur les constats et propositions de la police municipale et nationale.
- **Concertation locale :**
 - o Consultation de la population,
 - o Échanges avec les commerçants,
 - o Information et transparence vis-à-vis des habitants.
- **Budget prévisionnel :** une enveloppe dédiée à cet effet.
- **Possibilité de consultation citoyenne :**
 - o Organisation à définir (association, vote local, plateforme participative...),
 - o Attention particulière portée à l'avis des commerçants.

● Équipement de la police municipale

- Création d'un Comité local de prévention de la délinquance (CLPD) :
 - o Rôle : orienter la commune sur les équipements et les priorités en matière de sécurité,
 - o Suivi de l'évolution des besoins (ex. : taser, caméras piétons...).
- Renforcement des effectifs : recrutement **d'un troisième policier municipal.**

● Éclairage public intelligent

- Installation ciblée d'éclairages à détection :
 - o Pour les zones sensibles où l'installation de caméras n'est pas souhaitée,
 - o Par exemple : candélabres du parking du centre culturel.
- Options étudiées :
 - o Éclairage LED permanent la nuit,
 - o Ou éclairage à détection de mouvement.
- **Coordination** : étude menée en parallèle du projet de vidéoprotection.

● Lutte contre l'incivisme et les violences

- **Objectifs** : détecter, prévenir et accompagner les situations de violences intrafamiliales et scolaires.
- **Actions prévues** :
 - o Formation dédiée à l'écoute de l'enfant,
 - o Communication renforcée auprès des professionnels (écoles, santé, accompagnement social) pour signaler que la commune est mobilisée et vigilante.
 - o Mener des actions de sensibilisation, mobiliser les acteurs associatifs

● Qu'est-ce que le Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD)

La loi du 5 mars 2007 fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance au sein de sa commune.

Mission de prévention du maire, article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure

« Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'actions sociales confiées au département et des compétences publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre »

Afin d'assurer la gouvernance locale un certain nombre d'outils est mis à disposition du maire ; parmi eux, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Présidée par le maire de la commune ou le président de l'EPCI concernée, cette instance permet de renforcer les synergies entre acteurs du territoire, autorités territoriales et services de sécurité.

Les missions du CLSPD sont :

- de se concerter sur les priorités de la lutte contre l'insécurité ;
- de favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population ;
- de dresser le constat des actions de prévention existantes et définir des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution ;
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- de mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Évolution Réglementaire :

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale abaisse le seuil d'obligation de mise en place un CLSPD à 5 000 habitants au lieu de 10 000, prévu par la loi du 5 mars 2007.

L'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure dispose par ailleurs que dans les communes de plus de 15 000 habitants, le maire charge un membre du conseil municipal ou un agent public territorial du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du CLSPD.

Les étapes de création du CLSPD / CISPD

1. Prise de contact entre le(s) maire(s), le préfet et le procureur de la République et le DIPN ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale.
2. Réalisation d'un diagnostic local de sécurité, en lien avec la police ou la gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre
3. La prise de décision (vote) de création de l'instance par le conseil communal (CLSPD) ou intercommunal (CISPD). L'arrêté municipal fixe la composition du CLSPD / CISPD (selon l'article D132-8 du CSI).
4. La création du conseil : L'arrêté municipal fixe la composition du CLSPD / CISPD (Article D.132-8 du CSI). Afin que cette instance soit opérationnelle, la commune ou l'intercommunalité doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente.